



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/049

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : INFORMATION SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE – 3^{ÈME} TRANCHE : MISSION S.P.S.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale qui explique que :

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la troisième tranche du cimetière, une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) doit être confiée à un coordinateur,

- suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée, la mission de coordination SPS a été attribuée à la société APAVE pour un montant de 1 526,40 € H.T. pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Le mois d'intervention supplémentaire étant facturé 350 € H.T.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ce contrat qui a été signé par Monsieur le Maire portant sur la mission de coordination S.P.S. relative aux travaux d'aménagements paysagers et de requalification du cimetière – 3ème tranche.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT